

Date de dépôt : 21 avril 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Loly Bolay : Pour quelle raison le pouvoir exécutif s'acharne-t-il à déconsidérer le Grand Conseil, alors qu'il est le premier pouvoir de notre République ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 mars 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Nous avons tous et toutes remarqué que les gouvernements successifs de notre République ont traité à ma intes reprises le pouvoir législatif avec désinvolture. Nous avons tous et toutes souffert et l'avons fait savoir.

Or cette suffisance vis-à-vis du premier pouvoir trouve son comble dans le site officiel de l'Etat de Genève.

Voyez plutôt : en cliquant sur la rubrique « Organisation », on trouve :

Le Conseil d'Etat, (2^{ème} pouvoir), en première position, puis viennent ensuite, la Constituante, la Cour des Comptes, les départements, et après le Grand Conseil (1^{er} pouvoir)

Surprise par cette découverte, et voulant être sûre que ce n'était pas une spécificité genevoise, j'ai consulté les sites des autres cantons. Et là, surprise, sur les sites des cantons romands : Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura, ainsi que sur ceux de Suisse allemande figurent à la rubrique « Autorités » le pouvoir législatif à la 1^{ère} place, le pouvoir exécutif en 2^{ème} position, puis le pouvoir judiciaire (3^{ème} pouvoir). Suivent ensuite les autres autorités; ce qui, du point de vue de la hiérarchie des pouvoirs, respecte une présentation fidèle à leur représentativité.

Alors que dans toutes les démocraties, pour marquer la suprématie du peuple, le protocole veut que le pouvoir législatif soit hiérarchiquement en première position, à Genève il figure en dernière position !

Ma question est la suivante :

S'agit-il d'une erreur de programmation informatique du site, d'une méconnaissance de la hiérarchie des pouvoirs ?

Dans le cas où cette disposition hiérarchique serait conséquente à une malencontreuse erreur, je suppose que la Chancellerie veillera à ce que le Grand Conseil figure à la place qui lui revient : la première. Si, par contre, cette disposition est celle qui est voulue et décidée par la Chancellerie, est-il nécessaire que le Grand Conseil procède au dépôt d'un projet de loi afin de la corriger ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Depuis la mise en ligne en 2007 de la nouvelle charte graphique du portail internet de l'Etat de Genève (www.ge.ch), la rubrique « organisation », au même titre que les rubriques « thèmes » et « services », a suivi une logique de classement par ordre alphabétique. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat se trouvait en première position suivi par la Constituante, la Cour des comptes, les départements, le Grand Conseil, le Pouvoir judiciaire et enfin les services et offices de l'Etat.

Ce classement, retenu par les concepteurs du portail internet de l'Etat, ne s'avérait pas satisfaisant. Suite à votre interpellation, qui a attiré l'attention du Conseil d'Etat sur cette situation, les instructions nécessaires ont été données afin que l'ordre de présentation de la rubrique « organisation » soit modifié. Le Grand Conseil apparaît depuis le 23 mars 2010 en première position.

Le Conseil d'Etat n'a jamais voulu minimiser l'importance du Grand Conseil. Il regrette que certains députés aient pu voir dans cette page du portail internet de l'Etat une intention de traiter le Grand Conseil « avec désinvolture » et vous réaffirme qu'il n'en est rien. Le Conseil d'Etat, composé en majorité d'anciens députés, exprime à l'égard du Grand Conseil le plus profond respect et œuvre afin qu'ensemble les deux entités puissent mener à bien les destinées du canton.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP